

ANNEXE N° 1
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ACEF RIVES DE PARIS & L'ASSOCIATION POMPIER RAID AVENTURE

ANNEE CONCERNEE : 2019

Article 1 : L'article 2 de la convention susmentionnée intitulé « engagements de l'ACEF Rives de Paris » est complété comme suit :
L'ACEF RIVES DE PARIS s'est engagée à verser une aide financière de **TROIS MILLE EURO (3 000 €)**

Article 2 : Cet avenant entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Paris, le 22 Mai 2019 en deux exemplaires originaux
(Signatures précédées de la mention « lu et approuvé ».)



Pour l'ACEF Rives de Paris

Marc SAUVAT
Président

Pour l'ASSOCIATION POMPIER RAID AVENTURE

M. Jérôme TRAVERS
Président

lu et approuvé

